ESTIMATES

Competition Tribunal

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-10

ISBN 0-660-61451-0

Competition Tribunal

2001–2002
Estimates

A Report on Plans and Priorities

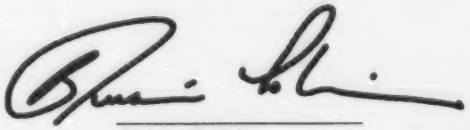

Brian Tobin
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: **Messages** 1
Minister's Portfolio Message 1
Management Representation 3

Section II: **Departmental Overview** 5
What's New 5
Mandate, Roles and Responsibilities 6
Tribunal's Objective 7
Planning Context 8
Departmental Planned Spending 10

Section III: **Plans, Results, Activities and Resources** 11
Business Line Details 11
Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 12

Section IV: **Horizontal Initiatives** 15
Regulatory Initiative 15

Section V: **Financial Information** 17
Spending Authorities 17

Section VI: **Other Information** 19
Enabling Legislation 19
For Further Information 19

101-05580/

Section I
Messages

Minister's Portfolio Message

Our vision of Canada is a country that is strong and dynamic, a leader in the global knowledge-based economy, and a country where all Canadians have the opportunity to benefit from economic and social prosperity.

That is why the government is investing in knowledge and innovation — fundamental contributors to our quality of life. Through strategic investments in skills development, knowledge creation and new technologies the government is committed to expanding Canada's knowledge base, innovation and research capacity, and accelerating Canada's leadership in the new economy.

The government's strategy of investing in knowledge and innovation is already helping to create new businesses, products, processes and jobs. The fifteen organizations within the Industry Portfolio contribute to economic growth, which leads to a higher quality of life and social well-being for all Canadians.

With over forty percent of the federal government's science and technology funding and many of the key micro-economic levers at its disposal, the Industry Portfolio is instrumental in promoting innovation through science and technology; helping small- and medium-sized enterprises grow; encouraging trade and investment; and promoting economic growth in Canadian communities.

The Industry Portfolio is ...

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canadian Space Agency
Competition Tribunal
Copyright Board Canada
Canada Economic Development for Quebec Regions
Canadian Tourism Commission*
Enterprise Cape Breton Corporation *
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Reports on Plans and Priorities*

I am pleased to present the Report on Plans and Priorities for the Competition Tribunal which describes for Canadians the expected achievements over the next three years. The Tribunal is committed to being a "technology leader" in the legal community. It will implement electronic filing and electronic hearings in order to continue improving the Tribunal's service to its clients. It will also carry on with the simplification process of its rules of practice and procedure through consultation with its stakeholders. This initiative will ensure that proceedings before the Tribunal are heard and determined as expeditiously as circumstance and considerations of fairness permit.

Through organizations like the Competition Tribunal, we will work together to build on the strengths and opportunities that exist throughout Canada.

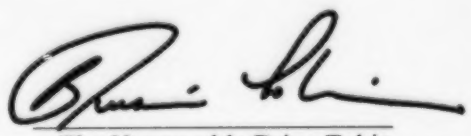

The Honourable Brian Tobin

Management Representation

MANAGEMENT REPRESENTATION
REPORT ON PLANS AND PRIORITIES 2001–2002

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) or the Registry of the Competition Tribunal.

To the best of my knowledge, the information:

- Accurately portrays the mandate, plans, priorities, strategies and planned results of the organization.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities.*
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: Monique Léguis

Date: February 12, 2001

Section II
Departmental Overview

What's New

Over the past year, the Competition Tribunal conducted a pilot project in electronic filing and document management. The project was undertaken to respond to the Government of Canada On-Line initiative and to streamline the application, storage and retrieval of documents related to matters brought before the Tribunal (see box). Since many cases generate hundreds of thousands of pages in documents, substantial savings may be realized through electronic filing. Phase II of the pilot project (Prototyping) is now complete and there is general agreement that the pilot was a success. Users said they would repeat the electronic hearing experience without hesitation. In Phase III, final modifications to the prototype will be made, based on the evaluation and on experience gained. Full implementation is scheduled for fiscal year 2001–2002. Although Phase III was the final phase of the pilot project, the Registry will look at improving the system to give lawyers more control over the display of documents during hearings and to develop filing capability directly from the Tribunal's Web site.

Matters Reviewed by the Tribunal

As a specialized court combining expertise in economics and business with legal expertise, the Competition Tribunal hears cases under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* that deal with the following:

- misleading advertising;
- deceptive marketing practices;
- mergers;
- abuse of dominant position;
- specialization agreements;
- delivered pricing;
- restrictive trade practices, which include:
  - refusal to deal,
  - consignment selling,
  - exclusive dealing,
  - tied selling, and
  - market restriction
- foreign judgments;
- issuance or revocation of Tribunal certificates;
- applications by persons against whom the Commissioner of Competition has made a temporary order.

For some examples of these types of cases, visit the Tribunal's Web site at *http://www.ct-tc.gc.ca*.

On June 29, 2000, Royal Assent was given to Bill C-26, *An Act to amend the* Canada Transportation Act, *the* Competition Act, *the* Competition Tribunal Act *and the* Air Canada Public Participation Act *and to amend another Act in consequence*. Under the amendment to the *Competition Tribunal Act*, a member of the Tribunal sitting alone can hear and dispose of any application

by persons against whom the Commissioner of Competition has made a temporary order respecting anti-competitive acts affecting domestic air services. Bill C-26 also provides the Tribunal with the power to issue or revoke Tribunal certificates under section 4.1 of the *Competition Act*.

Mandate, Roles and Responsibilities

The Competition Tribunal is a quasi-judicial adjudicative tribunal created in 1986 by the *Competition Tribunal Act*. Its mandate is to hear applications and issue orders related to the civil reviewable matters set out in Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*, whose purpose is to maintain and encourage competition in Canada, and to ensure that firms compete fairly and markets operate efficiently. The Tribunal has no other function and operates at arm's length from government and its departments.

The *Competition Tribunal Act* also provides for an administrative infrastructure for the Tribunal. Through its Registry, the Tribunal can hold its hearings anywhere in Canada for the proper conduct of the Tribunal's business as necessary. The Registry is also the repository for filing applications and documents and issuing documents and orders for all cases brought before the Tribunal.

The Tribunal is composed of not more than four judicial members and not more than eight non-judicial members. Non-judicial members have backgrounds in economics, business, accounting, marketing and other relevant fields. Figure 1 shows the Tribunal's organizational structure.

Figure 1: Organizational Structure

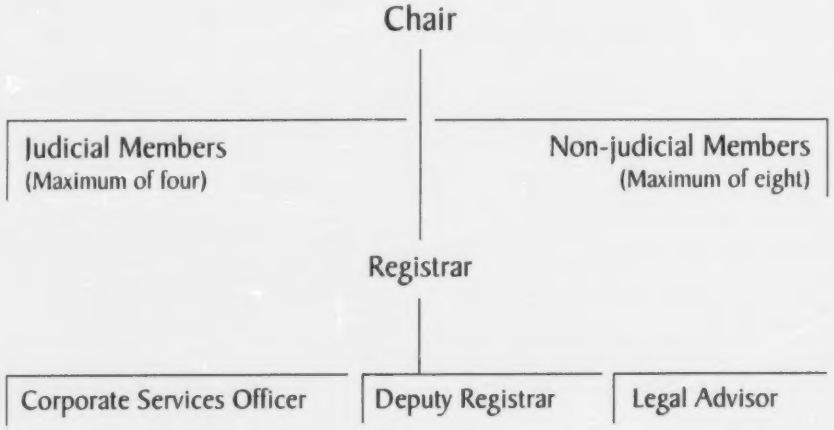

The Governor in Council appoints judicial members, on the recommendation of the Minister of Justice, from among the judges of the Federal Court, Trial Division, and designates one of the judicial members as Chair of the Tribunal. The Governor in Council appoints non-judicial members on the recommendation of the Minister of Industry. Appointments are for a fixed term not exceeding seven years; members may be re-appointed.

The Tribunal currently has four judicial members, one full-time non-judicial member who is an economist and five part-time non-judicial members.

The Chair directs the work of the Tribunal and, in particular, allocates case work to the members. The Tribunal hears applications in panels of three, with two exceptions. In matters relating to the recent amendment under Bill C-26 described above, and for interim orders under sections 100(1) and 104(1) of the Competition Act, cases may proceed before one Tribunal member only. In all other cases, a judicial member must preside and there must be at least one non-judicial member on a panel. Although the Tribunal holds most of its hearings at its headquarters in Ottawa, a hearing may be held elsewhere in Canada if required by the circumstances of a particular application. Tribunal decisions may be appealed to the Federal Court of Appeal.

The Registry has been designated a department for the purposes of the *Financial Administration Act*, with the Minister of Industry as its minister and the Registrar as the deputy head. The Registry has 14 full-time employees including the Registrar, the Deputy Registrar, the Legal Advisor and the Corporate Services Officer. Registry staff provide all necessary administrative support required by the Tribunal for the hearing and disposition of all applications. They respond to all requests for information by the legal community, researchers and the public on the status of cases, the Tribunal's rules of practice and procedure, and its case law.

Tribunal's Objective

The Tribunal provides a court of record to hear and determine all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*. Matters are heard and adjudicated *promptly*, as soon as the litigants are ready to proceed, and *equitably*, observing the principles of impartiality and fairness.

Tribunal's Objective

The Tribunal's objective is to provide a court of record to hear and determine all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

On behalf of the Tribunal, the Registry:

- provides administrative support;
- supports pre-hearings and hearings expeditiously;
- disseminates decisions; and
- uses technologies to improve Tribunal efficiency and effectiveness.

Planning Context

Since its creation, the Tribunal has heard cases relating to mergers, abuse of dominant position and various trade practices that involved key players in a number of industries. Some of the products and services dealt with include airline computer reservations systems, oil refining and gasoline retailing, power transformers, community newspapers, aspartame, waste disposal, car parts, photocopier parts, marketing research services and shared electronic network services. Most cases brought before the Tribunal are contested before a panel of one judicial member as chair and two lay members, and the allegations made are vigorously disputed by the parties involved. Application for interim orders, however, are heard by one judicial member.

The number of applications brought before the Tribunal depends on the enforcement policy adopted by the Commissioner of Competition. Since the creation of the Tribunal, the Commissioner has been the only applicant to bring cases before the Tribunal. That means the Tribunal has not had to hear matters on specialization agreements to date. Because the Tribunal has no functions other than those associated with the hearing of applications and the issuance of orders, it can only react to external demands. It does not have any investigative powers or supervision over the inquiries conducted by the Commissioner of Investigation and Research.

Relationship with the Commissioner of Competition

The *Competition Act* gives the function of "watchdog" over the marketplace to the Commissioner of Competition, who heads the Competition Bureau. The Commissioner directs the Competition Bureau to investigate possible offences under the Act. If the Commissioner decides that a criminal offence, like price fixing, has been committed, the case may be referred to the Attorney General for criminal prosecution. If the question is whether a merger results in a substantial lessening of competition or whether a firm is abusing its dominant position or whether one of a number of other anti-competitive business practices has taken place, the Commissioner brings the matter to the Tribunal for a decision. Except for specialization agreements, only the Commissioner may start proceedings before the Tribunal.

The Tribunal does not receive advance notice of applications — it must be ready to respond quickly and in a timely manner. Hearings can be set earlier for some matters because of their circumstances. In the case of an application by Air Canada to the Tribunal, the application was filed November 1, 2000, and the hearing date set for November 16, 2000. This matter related to the Commissioner's temporary order against Air Canada, whereby the Commissioner ordered that Air Canada be prohibited from directly or indirectly offering or selling L14EASTS fares or any similar fares on three routes.

Although the Tribunal is ready to proceed as soon as a matter is filed, case time lines are mostly driven by the litigants rather than by the Tribunal. As a rule, applications involve multiple litigants all represented by counsel; the rules for contested applications expect that

a hearing should begin within six months of filing. The schedule for the hearing can be set earlier than provided for in the rules with the cooperation of litigants, or depending on the complexity of the case. Cases such as the *Superior Propane* merger case can have significant financial stakes, since such decisions also affect other firms and industry in general. For such cases, the chair of the panel will make sure parties abide by procedural time lines, and encourage parties to file earlier when possible. These efforts to fast-track scheduling aim to get cases heard more quickly than the six-month average. The chair of the panel also takes charge of the process to identify early and deal with concerns, such as when parties cannot agree on the confidentiality of documents to be filed. This active case management is a priority of the Tribunal.

Despite these efforts, a wide range of variables can delay a case: for example, its scope and complexity, the number of parties and intervenors interested in the matter, and a lengthy discovery process (the initial period when parties obtain facts and information about the case from each other to help them prepare their case). The Tribunal must ensure that reasonable time is provided for the litigants to prepare and therefore fairness must sometimes take precedence over expediency. Once a hearing date has been established, however, the Tribunal does not allow postponement except in the most unusual circumstances.

The Tribunal has developed and keeps under review the set of rules that regulates its practice and procedure to provide a framework for informal — to make the process more open and accessible — and prompt proceedings, consistent with the requirements of a fair and impartial hearing. The rules aim for simplicity and clarity, leaving the Tribunal flexibility to direct proceedings to ensure effective case management and avoid undue delay.

Proceedings may be in either or both official languages. Cases of national interest — for example, the *Interac* and *Air Canada* cases had potentially significant cost and service impact to Canadians in the areas of banking and travel services — require all notices, directives, decisions, orders and reasons to be issued simultaneously in both official languages. Tribunal decisions can be lengthy, detailed and technical; accuracy and timely preparation are imperative. Given the scope and complexity of the cases and potential of decisions to set precedents, the Registry edits all documents in-house in both official languages.

With the Royal Assent to Bill C-26 on June 26, 2000, the Tribunal's jurisdiction was broadened. Bill C-26 provides for a member of the Competition Tribunal sitting alone to hear and dispose of any applications by persons against whom the Commissioner of Competition has made an interim order respecting anti-competitive acts affecting domestic air services. It also provides the Tribunal with the power to issue or revoke Tribunal certificates under section 4.1 of the *Competition Act*. With these changes, the Tribunal expects a slight increase in its caseload.

Departmental Planned Spending

($ thousands)	Forecast Spending 2000–2001	**Planned Spending 2001–2002**	Planned Spending 2002–2003	Planned Spending 2003–2004
Budgetary Main Estimates	1,500	**1,512**	1,512	1,512
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	1,500	**1,512**	1,512	1,512
Adjustments[1]	68	-	-	-
Net Planned Spending[2]	1,568	**1,512**	1,512	1,512
Plus: Cost of services received without charge	453	**453**	453	453
Net Cost of Program	2,021	**1,965**	1,965	1,965
Full Time Equivalents	14	**14**	14	14

1 This amount includes the 5% carry forward of $57,600 from the budget of 1999–2000, $2,000 for collective bargaining compensation and $8,000 for the Financial Information Strategy (FIS). It does not take into account money set aside for the Employee Benefit Plan.

2 Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

Section III
Plans, Results, Activities and Resources

Business Line Details

Through the *Competition Tribunal Rules* that regulate its practices and procedure, the Tribunal establishes a framework for informal, expeditious proceedings while leaving the Tribunal flexibility to respond to the wide range of variables that affect expediency and considerations of fairness in a particular case.

Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Tribunal Business Line

Key Results Commitments	Planned Results	Related Activities	Resources (thousands)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
To provide a court of record to hear and determine, as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit, applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act*.	Enhanced Tribunal effectiveness and transparency while preserving fairness. Improved client service. Simplified procedures.	The permanent Tribunal/Bar Liaison Committee will continue to review and amend the rules of practice and procedure to further streamline the established process.	$250	$250	$250
	A system to accommodate electronic filing and electronic hearings: • to produce significant time and cost savings for all litigants; • to accelerate document interchange among parties; and • to make information more readily available to all Canadians.	The Tribunal will actively participate in the implementation of electronic hearings by working closely with the Registry and providing suggestions and recommendations for amending the rules of practice and procedure.			
	Accelerated hearing process.	Active case management to reduce case delays, to shorten filing time lines when possible and to help counsel resolve issues in a timely and fair manner.			

Registry Service Line

Key Results Commitments	Planned Results	Related Activities	Resources (thousands)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
A Registry service that provides administrative support to Tribunal members and litigants and also provides timely access to case records and decisions.	Efficient case processing and hearing services to the Tribunal and litigants and management of the Tribunal's case records through: • timely access to case documentation and providing appropriate information on the Tribunal that will assist litigants and the public to better understand case proceedings; and • the use of technologies that will result in efficiencies and cost reduction, and facilitate the advancement of cases.	Implement Case Management System enhancements based on user requirements and feedback. Develop and improve systems in support of the Case Management System and the electronic filing system to facilitate the upload of case information and documents. With the help of user feedback, continue to enhance the Tribunal's Web site.	$1,250	$1,250	$1,250
	Modern document and filing systems that use Internet technology: • to increase service efficiency for the Tribunal, litigants and the public in process management, hearing support, access to case documents and the provision of information; and • to give the public and litigants access to information on the Tribunal's rules of practice and procedure, case records and decisions.	As an alternative method of work, implement electronic filing and hearings based on the evaluation of recommendations of the pilot. Amend the Tribunal's rules of practice and procedures to accommodate electronic filing and hearings Make the necessary modifications to the Tribunal's hearing room to accommodate electronic hearings. Amend Registry procedures for e-filing based on the Tribunal's review of rules of practice and procedure.			

COMPETITION TRIBUNAL

Key Results Commitments	Planned Results	Related Activities	Resources (thousands)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
	A continuous learning environment that contributes to a skilled and knowledgeable work force and increased levels of output.	Provide Registry staff with "brown bag" sessions on such topics as career development, preparation of a CV, etc. Encourage Registry staff to attend national and international conferences on court administration, technology, etc. Finalize and implement the orientation and training curriculum for Tribunal members.			
	Economies of sharing support services with other federal agencies and departments: • to realize savings; • to share best practices; and • to help the Registry maximize its ability to handle its workload.	When appropriate for hearings outside Ottawa, arrange cost-effective short-term secondments with Federal Court regional registries to provide court services. Negotiate the use of hearing room facilities with regional offices of other federal agencies to avoid the high cost of commercial facilities for hearings outside Ottawa. Continue actively promoting use by other departments and agencies of the Tribunal's hearing room facilities when the Tribunal is not using them. Repatriate the Tribunal's financial services and implement the Financial Information Strategy (FIS).			

Section IV
Horizontal Initiatives

Regulatory Initiative

The Tribunal/Bar Liaison Committee has undertaken an ongoing extensive review of its rules of practice and procedure to eliminate unnecessary rules, facilitate procedures arising from technological changes, increase efficiency and preserve fairness. It is expected that this initiative will enhance access to the Tribunal as well as provide greater transparency and expedite matters. One regulatory initiative will affect the Tribunal's rules of practice and procedures; however, the ongoing process of review could generate more than one initiative in this fiscal year.

Section V
Financial Information

Spending Authorities

Table 5.1: Net Cost of Program for the Estimates Year

(millions of dollars)	Total
Net Planned Spending	**1,512**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada	**400**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat	**53**
Workers' Compensation coverage provided by Human Resources Development Canada	**-**
Salary and associated expenditures of legal services provided by Justice Canada	**-**
2001–2002 Net Program Cost	**1,965**

Section VI
Other Information

Enabling Legislation

Competition Tribunal Act, R.S.C. 1985 (2d Supp.), c. 19
Part VII.1, *Competition Act,* R.S.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Competition Act,* R.S.C. 1985, c. C-34

For Further Information

Registry of the Competition Tribunal
90 Sparks Street, Suite 600
Ottawa, Ontario K1P 5B4

General Information:	(613) 957-3172
Registrar:	(613) 957-7851
Legal Advisor:	(613) 954-0452
Facsimile:	(613) 957-3170
World Wide Web:	*http://www.ct-tc.gc.ca*

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal de la concurrence

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-10

ISBN 0-660-61451-0

Tribunal de la concurrence

Budget des dépenses
2001–2002

Rapport sur les plans et les priorités

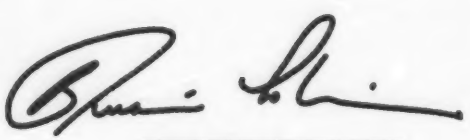

Brian Tobin
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Section I: **Messages** 1
Message du Ministre pour le Portefeuille 1
Déclaration de la direction 3

Section II: **Vue d'ensemble du ministère** 5
Quoi de neuf 5
Mandat, vision et responsabilités 6
Objectif du Tribunal 7
Contexte de la planification 8
Dépenses ministérielles prévues 10

Section III: **Plans, résultats, activités et ressources** 11
Description du secteur d'activité 11
Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 12

Section IV: **Initiatives conjointes** 17
Mesure de réglementation 17

Section V: **Renseignements financiers** 19
Autorisations de dépenser 19

Section VI: **Autres renseignements** 21
Lois habilitantes 21
Pour obtenir d'autres renseignements 21

Section I
Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille

Nous voyons le Canada comme un pays fort et dynamique, un chef de file de l'économie mondiale du savoir et un endroit où tous les citoyens peuvent bénéficier de la prospérité économique et sociale.

C'est pourquoi le gouvernement investit dans le savoir et l'innovation, piliers de notre qualité de vie. Grâce à des investissements stratégiques dans le perfectionnement des compétences, la création du savoir et les nouvelles technologies, il est résolu à enrichir l'infrastructure du savoir, à favoriser l'innovation et la recherche et à aider le Canada à s'imposer plus rapidement en tant que chef de file de la nouvelle économie.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission du droit d'auteur Canada
Commission canadienne du tourisme*
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Société d'expansion du Cap-Breton*
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

**Organisation non tenue de soumettre un rapport sur les plans et les priorités.*

La stratégie du gouvernement consistant à investir dans le savoir et l'innovation stimule déjà la création d'entreprises, de produits, de procédés et d'emplois. Les quinze organisations membres du Portefeuille de l'Industrie contribuent à la croissance économique, ce qui améliore la qualité de vie et le bien-être de tous les Canadiens.

Le Portefeuille de l'Industrie dispose de plus de 40 p. 100 des fonds fédéraux consacrés aux sciences et à la technologie et de bon nombre de leviers microéconomiques. Il les emploie de manière déterminante sur plusieurs plans : faire la promotion de l'innovation dans le domaine scientifique et technologique, aider les petites et moyennes entreprises à prendre leur essor, stimuler le commerce et l'investissement et favoriser la croissance économique des collectivités canadiennes.

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* au nom du Tribunal de la concurrence. Ce document informe la population canadienne des réalisations prévues pour

les trois prochains exercices. Le Tribunal tient à occuper une position d'avant-garde en matière technologique. Il mettra en place des systèmes de dépôt et d'audience électroniques pour continuer à améliorer les services aux clients. Il poursuivra également le processus de simplification des règles de pratique et de procédure en consultation avec les personnes concernées. Grâce à cette initiative, le Tribunal pourra entendre et trancher les affaires dont il est saisi avec toute la diligence voulue compte tenu des circonstances et des principes d'équité.

Nous mettrons nos efforts en commun avec des organisations telles que le Tribunal de la concurrence pour tirer parti des points forts et des possibilités qui existent à la grandeur du pays.

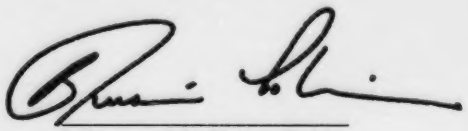

L'honorable Brian Tobin

Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
UN RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS 2001-2002

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 du Greffe du Tribunal de la concurrence.

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- Décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités.*
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : Monique Séguin

Date : le 12 février, 2001

Section II
Vue d'ensemble du ministère

Quoi de neuf

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Tribunal de la concurrence a mené un projet pilote de dépôt électronique et de gestion de documents pour donner suite à l'initiative Gouvernement en direct du Canada et pour simplifier la demande, l'entreposage et le repérage de documents se rapportant aux affaires soumises au Tribunal (voir l'encadré). Comme la documentation déposée dans le cadre de beaucoup de ces affaires comporte des centaines de milliers de pages, le dépôt électronique permet de réaliser des économies substantielles. La phase II du projet (prototype) est maintenant terminée, et tout le monde s'entend pour dire que le projet pilote est un succès. Les utilisateurs affirment qu'ils recommenceraient l'expérience de l'audience électronique sans hésiter. Des modifications définitives seront apportées au prototype durant la phase III, en tenant compte de l'évaluation effectuée et de l'expérience acquise. Le système devrait être entièrement mis en place au cours de l'exercice 2001-2002. Même si la phase III était la phase finale du projet, le greffe cherchera à améliorer le système pour que les avocats puissent contrôler davantage l'affichage des documents pendant les audiences et pour permettre le dépôt directement du site Web du Tribunal.

Questions soumises à l'examen du Tribunal

En qualité de tribunal spécialisé possédant des compétences autant dans les secteurs économique et commercial que juridique, le Tribunal de la concurrence entend les litiges fondés sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* au sujet des questions suivantes :

- publicité trompeuse;
- pratiques commerciales déloyales;
- fusionnements;
- abus de position dominante;
- accords de spécialisation;
- prix à la livraison;
- pratiques restrictives du commerce, y compris :
  - refus de fournir,
  - vente par voie de consignation,
  - exclusivité,
  - ventes liées,
  - limitation du marché;
- jugements étrangers;
- délivrance ou annulation de certificats du Tribunal;
- demandes par des personnes visées par une ordannance provisoire du commissaire de la concurrence.

Pour obtenir des exemples de ces types d'affaires, visitez le site Web du Tribunal à l'adresse *http://www.ct-tc.gc.ca*.

Le 29 juin 2000, le projet de loi C-26, *Loi modifiant la* Loi sur les transports au Canada, *la* Loi sur la concurrence, *la* Loi sur le Tribunal de la concurrence *et la* Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada *et modifiant une autre loi en*

conséquence, a reçu la sanction royale. La modification apportée à la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* fait en sorte qu'un membre siégeant seul peut entendre et trancher une demande présentée par une personne visée par une ordonnance provisoire du commissaire de la concurrence, relative à des agissements anticoncurrentiels touchant des services aériens intérieurs. Ce projet de loi confère également au Tribunal le pouvoir de délivrer ou d'annuler un certificat sous le régime de l'article 4.1 de la *Loi sur la concurrence*.

Mandat, vision et responsabilités

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles susceptibles d'examen selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, dont l'objet est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence équitable et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et de ses ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* pourvoit également à l'organisation administrative du Tribunal. Par l'intermédiaire de son greffe, le Tribunal peut tenir ses audiences partout au Canada, selon les besoins, pour le bon fonctionnement du Tribunal. Le Greffe est également l'endroit où sont déposés les demandes et autres documents et d'où proviennent les documents et ordonnances du Tribunal dans tous les cas qui lui sont soumis.

Le Tribunal est composé d'au plus quatre membres provenant de la magistrature et d'au plus huit autres membres. Les membres non judiciaires ont des connaissances spécialisées dans les domaines de l'économie, du commerce, de la comptabilité et de la commercialisation ainsi que dans d'autres secteurs pertinents. La structure organisationnelle du Tribunal est illustrée au Tableau 1.

Tableau 1 : Composition de l'organisme

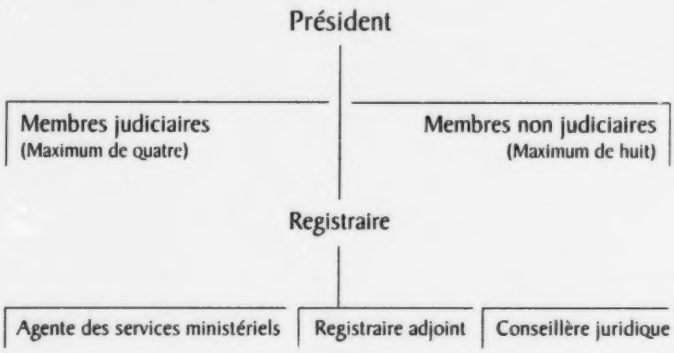

Le gouverneur en conseil désigne les membres judiciaires suivant la recommandation du ministre de la Justice parmi les juges de la Section de première instance de la Cour fédérale et nomme l'un d'eux à titre de président du Tribunal. Le gouverneur en conseil nomme les membres non judiciaires suivant la recommandation du ministre de l'Industrie. Les mandats ont une durée déterminée d'au plus sept ans et peuvent être renouvelés.

Le Tribunal compte actuellement quatre membres judiciaires, un membre à plein temps ayant une formation d'économiste et cinq membres non judiciaires à temps partiel.

Le président dirige les travaux du Tribunal et, plus particulièrement, il répartit la charge de travail entre les membres. Les affaires sont entendues par une formation de trois membres, sauf les demandes visées par la modification récente apportée par le projet de loi C-26, décrite plus haut, et les demandes d'ordonnance provisoire visées aux paragraphes 100(1) et 104(1) de la *Loi sur la concurrence*, lesquelles peuvent être entendues par un seul membre.

Dans tous les autres cas, la formation doit être présidée par un membre judiciaire et comprendre au moins un membre non judiciaire. Même si le Tribunal tient la plupart de ses audiences à ses bureaux principaux, à Ottawa, une audience peut être tenue ailleurs au Canada si les circonstances le justifient dans un cas particulier. Les décisions du Tribunal peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel fédérale.

Le Greffe a été désigné à titre de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre de l'Industrie en étant le ministre responsable et le registraire, le sous-chef. Le Greffe compte quatorze employés à temps plein, dont le registraire, le registraire adjoint, la conseillère juridique ainsi que l'agente des services ministériels. Le personnel du Greffe fournit l'appui administratif dont le Tribunal a besoin pour entendre et trancher toutes les demandes. Il répond à toutes les demandes de renseignements du milieu juridique, des chercheurs et du public au sujet des étapes franchies dans une affaire, des règles de pratique et de procédure du Tribunal et des décisions qu'il a rendues.

Objectif du Tribunal

Le Tribunal est un tribunal d'archives appelé à entendre et à trancher toutes les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*. Les affaires sont entendues et tranchées *rapidement*, dès que les parties sont prêtes à procéder, et *équitablement*, conformément aux principes d'impartialité et d'équité.

Objectif du Tribunal

L'objectif du Tribunal est de tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher toutes les demandes formulées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et de son obligation d'équité.

Pour le Tribunal, le Greffe :

- fournit un appui administratif;

- veille à ce que la procédure préparatoire à l'audition et l'audition elle-même se déroulent rapidement;
- communique les décisions;
- utilise des technologies qui sont de nature à améliorer l'efficacité et l'efficience du Tribunal.

Contexte de la planification

Depuis sa création, le Tribunal a entendu des affaires concernant les fusionnements, l'abus de position dominante et différentes pratiques commerciales mettant en cause des intervenants clés d'un certain nombre d'industries. Parmi les produits et services concernés, mentionnons les systèmes de réservation informatisés des compagnies aériennes, le raffinage du pétrole et la vente d'essence au détail, les transformateurs de grande capacité, les journaux communautaires, l'aspartame, l'élimination des déchets, les pièces d'automobiles et de photocopieuses, les services d'étude de marché et les réseaux électroniques partagés. La plupart des affaires portées à l'attention du Tribunal sont contestées devant une formation composée d'un juge, qui agit en qualité de président, et de deux membres non judiciaires et les allégations formulées sont vivement contestées par les parties concernées. Les demandes d'ordonnance provisoire, toutefois, sont entendues par un membre judiciaire.

Le commissaire de la concurrence

La *Loi sur la concurrence* confie le rôle de « surveillant » au commissaire de la concurrence, qui est à la tête du Bureau de la concurrence. Le commissaire confie au Bureau de la concurrence les cas pouvant constituer des infractions afin qu'il mène une enquête à ce sujet. Si le commissaire estime qu'une infraction criminelle a été perpétrée, comme dans un cas de fixation des prix, par exemple, l'affaire peut être renvoyée au procureur général pour qu'il engage des poursuites pénales. Lorsqu'il s'agit de déterminer si un fusionnement entraîne une diminution sensible de la concurrence, si une entreprise abuse de sa position dominante ou si certaines autres pratiques commerciales anticoncurrentielles ont été poursuivies, le commissaire soumet la question au Tribunal. Sauf dans le cas des accords de spécialisation, seul le commissaire peut engager des procédures devant le Tribunal.

Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique adoptée par le commissaire de la concurrence en matière d'application de la Loi. Depuis la création du Tribunal, seul le commissaire a présenté les demandes au Tribunal, de sorte que celui-ci n'a pas encore été appelé à trancher des litiges portant sur des accords de spécialisation. Étant donné qu'il a pour seules fonctions l'audition de demandes et le prononcé d'ordonnances, son activité dépend entièrement des demandes externes. Il ne possède aucun pouvoir d'enquête ou de surveillance à l'égard des enquêtes menées par le commissaire de la concurrence.

Bien que le Tribunal ne reçoive aucun préavis relativement à une demande, il doit être en mesure d'y donner suite en temps opportun et de manière expéditive. Il peut, dans certains cas, hâter l'audition d'une affaire à cause des circonstances qu'elle présente. Par exemple, la date d'audition d'une demande d'Air Canada, déposée le 1er novembre 2000, a été fixée au 16 novembre suivant. L'affaire se rapportait à une ordonnance provisoire du commissaire

interdisant à la société d'offrir ou de consentir, directement ou indirectement, les tarifs L14EASTS ou des tarifs analogues pour trois itinéraires.

Bien que le Tribunal soit prêt à procéder dès le dépôt des actes de procédure, les délais d'audition dépendent le plus souvent bien davantage des parties que du Tribunal. En général, les affaires mettent en cause plusieurs parties qui sont toutes représentées par des avocats; dans le cas des affaires contestées, l'audition devrait débuter dans les six mois suivant le dépôt de la demande. La date d'audition prévue dans les règles peut être devancée, suivant la collaboration des parties ou la complexité du litige. Des affaires comme celle du fusionnement de *Supérieur Propane* peuvent avoir des répercussions financières importantes, étant donné que ces décisions touchent également d'autres entreprises et même l'ensemble de l'industrie. Dans les cas de cette nature, le président de la formation s'assure que les parties respectent les délais et les encourage à déposer leurs documents plus tôt, lorsqu'elles peuvent le faire. Ces efforts visent à faire en sorte que l'affaire soit entendue avant le délai habituel de six mois. Le président de la formation s'occupe également de déterminer rapidement les problèmes et de les régler, notamment lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur le caractère confidentiel des documents à produire. Cette forme de gestion active des affaires représente une priorité pour le Tribunal.

Malgré ces efforts, plusieurs facteurs peuvent avoir pour effet de reporter l'audition d'une affaire, qu'il s'agisse de la portée et de la complexité du litige, du nombre de parties et d'intervenants ou de la durée de l'interrogatoire préalable (la période au cours de laquelle les parties obtiennent de l'autre des faits et des renseignements au sujet de l'affaire afin de les aider à préparer leur cause). Le Tribunal doit veiller à ce que les parties aient suffisamment de temps pour se préparer, si bien que l'équité doit parfois l'emporter sur la rapidité. Cependant, dès que la date d'audition a été fixée, le Tribunal n'en permet le report que dans les circonstances les plus exceptionnelles.

Le Tribunal a établi et révise à l'occasion un ensemble de règles régissant sa pratique et sa procédure afin d'assurer l'encadrement du traitement informel et expéditif des affaires, c'est-à-dire rendre la démarche plus ouverte et plus accessible, conformément aux exigences liées à une audition juste et impartiale. Les règles privilégient la simplicité et la clarté tout en accordant au Tribunal la souplesse voulue quant au déroulement de la procédure pour assurer une gestion efficace des affaires et éviter tout retard injustifié.

La procédure peut se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux. Dans les affaires d'envergure nationale, comme les affaires *Interac* et *Air Canada*, qui peuvent donner lieu à des répercussions importantes sur le plan des coûts et des services pour les Canadiens dans les domaines des opérations bancaires et des voyages, tous les avis, directives, décisions, ordonnances et motifs doivent être communiqués simultanément dans les deux langues officielles. Les décisions du Tribunal peuvent être volumineuses, détaillées et techniques; la précision des textes et leur établissement en temps opportun s'imposent. En raison de la portée et de la complexité des affaires et de l'importance jurisprudentielle des décisions, le Greffe révise tous les documents à l'interne dans les deux langues officielles.

Depuis que le projet de loi C-26 a reçu la sanction royale, le 26 juin 2000, la compétence du Tribunal s'est élargie, de sorte qu'un membre siégeant seul peut entendre et trancher une demande présentée par une personne visée par une ordonnance provisoire du commissaire de la concurrence, relative à des agissements anticoncurrentiels touchant des services aériens intérieurs. Le projet de loi a également conféré au Tribunal le pouvoir de délivrer ou d'annuler des certificats sous le régime de l'article 4.1 de la *Loi sur la concurrence*. Ces changements devraient entraîner un léger accroissement de la charge de travail du Tribunal.

Dépenses ministérielles prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000–2001	**Dépenses prévues 2001–2002**	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	1 500	**1 512**	1 512	1 512
Moins : Recettes disponibles	-	**-**	-	-
Total du Budget principal des dépenses	1 500	**1 512**	1 512	1 512
Rajustements[1]	068	-	-	-
Dépenses nettes prévues[2]	1 568	**1 512**	1 512	1 512
Plus : Coût des services reçus sans frais	453	**453**	453	453
Total des dépenses prévues	2 021	**1 965**	1 965	1 965
Équivalents temps plein	14	**14**	14	14

1 Ce montant comprend le surplus de 5 % reporté du budget 1999-2000 de 57 600 $, un montant de 2 000 $ relatif aux conventions collectives et un montant de 8 000 $ pour la mise en oeuvre de la stratégie d'information financière (SIF). Ce montant ne tient pas compte de la somme d'argent mise de côté pour le Régime d'avantages sociaux des employés.

2 Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

Section III
Plans, résultats, activités et ressources

Description du secteur d'activité

Au moyen des *Règles du Tribunal de la concurrence*, qui régissent sa pratique et sa procédure, le Tribunal établit les paramètres de procédure informelle et expéditive tout en conservant la souplesse voulue pour tenir compte d'une gamme étendue de variables qui ont une incidence sur le déroulement d'une affaire et sur son obligation d'équité.

Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Secteur d'activité du Tribunal

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (en milliers de dollars)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
Tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des impératifs liés à l'équité, les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*.	Accroître l'efficacité et la transparence du Tribunal, tout en préservant l'équité. Améliorer le service à la clientèle. Simplifier les procédures.	Le comité permanent de liaison entre le Tribunal et le Barreau continuera à examiner et à modifier les règles de pratique et de procédure du Tribunal afin de simplifier la procédure établie.	250 $	250 $	250 $
	Améliorer le système de dépôt électronique de manière • à permettre à toutes les parties à un litige de réaliser des économies importantes en temps et en argent; • à accélérer l'échange de documents entre les parties; • à accroître l'accessibilité des renseignements pour tous les citoyens canadiens.	Le Tribunal participera activement à la mise en oeuvre du système d'audience électronique en travaillant en étroite collaboration avec le Greffe et en formulant des recommandations de modification des règles de pratique et de procédure.			
	Accélérer le processus d'audition des demandes.	Le Tribunal favorisera une gestion active des instances afin de réduire les délais d'audition, d'abréger les délais de dépôt lorsque c'est possible et d'aider les avocats à trancher les questions en litige d'une manière équitable et en temps opportun.			

Secteur d'activité du Greffe

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (en milliers de dollars)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
Offrir au Tribunal un service d'archives qui fournit un appui administratif aux membres du Tribunal et aux parties ainsi que l'accès en temps opportun aux dossiers et aux décisions.	Offrir au Tribunal et aux parties des services efficaces de gestion des affaires et d'audition des demandes et gérer efficacement les dossiers du Tribunal, c'est-à-dire : • le Greffe assurera l'accès en temps opportun aux documents concernant les affaires et fournira des renseignements pertinents qui aideront les parties au litige et le public à mieux comprendre les procédures; • le Greffe favorisera l'utilisation de techniques qui se traduiront par des efficiences et par une baisse des coûts et faciliteront l'instruction des affaires.	Mettre en oeuvre les améliorations au Système de gestion des affaires en fonction des besoins et de la rétroaction des utilisateurs. Mettre au point et améliorer des systèmes d'appui au système de gestion des affaires et au système de dépôt électronique pour faciliter le téléchargement de renseignements et de documents relatifs aux affaires. Continuer à améliorer le site Web du Tribunal en tenant compte de la rétroaction des utilisateurs.	1 250 $	1 250 $	1 250 $

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (en milliers de dollars)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
	Mettre en place des systèmes modernes de préparation et de dépôt des documents qui sont fondés sur la technologie de l'Internet : • le Greffe veillera à accroître l'efficience des services offerts au Tribunal, aux parties et au public en ce qui a trait à la gestion des affaires, à l'appui au cours de l'audition, à l'accès aux documents et à la communication de renseignements; • le Greffe veillera à ce que le public et les parties au litige aient accès aux renseignements sur les règles de pratique et de procédure, les dossiers et les décisions du Tribunal.	Mettre en oeuvre, comme autre méthode de travail, le dépôt et les audiences électroniques en tenant compte de l'évaluation des recommandations relatives au projet pilote. Modifier les règles de pratique et de procédure du Tribunal pour permettre le dépôt et les audiences électroniques. Apporter à la salle d'audience du Tribunal les modifications nécessaires pour faciliter les audiences électroniques. Modifier les marches à suivre du Greffe en matière de dépôt électronique en tenant compte de l'examen des règles de pratique et de procédure effectué par le Tribunal.			

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (milliers de dollars)		
			2001–2002	2002–2003	2003–2004
	Offrir un environnement d'apprentissage continu qui permet d'accroître la compétence et les connaissances du personnel et d'augmenter les niveaux de rendement	Offrir au personnel du Greffe des séances info-lunch sur des sujets comme, notamment, la promotion de carrière, la préparation d'un CV, etc. Encourager le personnel du Greffe à assister, notamment, à des conférences nationales et internationales sur l'administration judiciaire, la technologie, etc. Mener à terme et mettre en place le programme d'orientation et de formation des membres du Tribunal.			
	Partager des services de soutien avec d'autres organismes et ministères fédéraux afin • de réaliser des économies; • de partager les pratiques optimales; • de permettre au Greffe d'avoir accès à une vaste expertise; • d'aider le Greffe à maximiser sa capacité en ce qui a trait au traitement de sa charge de travail.	Dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa, lorsque les circons-tances s'y prêtent, conclure des ententes d'affectation provisoire rentables avec les greffes régionaux de la Cour fédérale afin de fournir des services au Tribunal. Négocier l'utilisation des salles d'audience avec les bureaux régionaux d'autres organismes fédéraux afin d'éviter le recours à des installations commerciales coûteuses dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa. Continuer à promouvoir activement l'utili-sation de la salle d'audience du Tribunal par d'autres ministères et organismes lorsque le Tribunal ne s'en sert pas. Rapatrier les services financiers et mettre en place la Stratégie d'information financière (SIF).			

Section IV
Initiatives conjointes

Mesure de réglementation

Par l'entremise du comité de liaison entre le Tribunal et le Barreau, le Tribunal a entrepris une révision en profondeur de ses règles de pratique et de procédure afin d'éliminer les règles inutiles, de faciliter le déroulement de la procédure grâce à l'évolution de la technologie, d'accroître son efficacité et de préserver l'équité. Cette mesure devrait permettre de faciliter l'accès au Tribunal, d'accroître la transparence de celui-ci et d'accélérer l'instruction des affaires. Une initiative réglementaire aura des répercussions sur les règles de pratique et de procédure; toutefois, le processus continu d'examen pourrait produire plus d'une initiative au cours du présent exercice.

Section V
Renseignements financiers

Autorisations de dépenser

Tableau 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses nette prévues	**1 512**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**400**
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	**053**
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	-
Coût net du programme pour 2001-2002	**1 965**

Section VI
Autres renseignements

Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. 1985 (2e supp.), c. 19
Partie VII.1, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

Pour obtenir d'autres renseignements

Greffe du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, pièce 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Numéro de téléphone : (613) 957-3172
Registraire : (613) 957-7851
Conseillère juridique : (613) 954-0452
Numéro de télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : *http://www.ct-tc.gc.ca*